

conducteur accompagnateur scolaire

Par nanard02, le 26/10/2022 à 08:55

bonjour etant conducteur accompagnateur en cdi en vehicule legers je voudrais savoir si on doit etre renumere a la vacation comme c est le cas pour un conducteur a temps partielle c est a dire i vacation 2h, 2 vacation 3 h et 3 vacation 4h30 et si j ai le droit a un 13 ieme mois et si mes congès payès doivent etre payè en fin de periode scolaire?

Par P.M., le 26/10/2022 à 10:08

Bonjour,

A ma connaissance, les dispositions conventionnelles ne font pas de différence entre les types de véhicules sauf pour la classification...

Par nanard02, le 26/10/2022 à 12:37

sa me dit pas si on doit etre payè a la vacation merci

Par P.M., le 26/10/2022 à 13:06

Vous l'indiquez vous même que si vous êtes à temps partiel vous devriez être payé à la vacation en revanche, les congés payés le sont quand vous les prenez...

Par nanard02, le 26/10/2022 à 18:37

merci PM pour la reponse.